



Angoulême, le 29.03.2018

à

Madame la Directrice Académique
des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
de la Charente

Objet : Questions diverses du SNUipp-FSU pour la CAPD du 03 avril 2018

Madame la Directrice Académique,

Nous nous permettons de soumettre les questions diverses suivantes à la prochaine Commission Administrative Paritaire Départementale :

- Concernant les PES : frais de déplacement pour les journées de formation dans l'académie
- Rendez-vous de carrière :
Calendrier des retours d'appréciations IEN et DASEN
Modalité de passage pour les collègues inspecté.es l'an dernier
- Carte des circonscriptions et répartition des communes /écoles au sein de celles-ci
- Accueil des élèves allophones. Combien sont recensés aujourd'hui ?
- Y a-t-il eu des demandes de temps partiel depuis la rentrée ? Quelles ont été les réponses de l'administration ?
- Quelle est la situation du département : surnombre ? Affectation de contractuels sur les postes de psychologues scolaires ? Inéat, exéat ?
- Remplacements : nombre de journées non remplacées.
- Brigades Départementaux :
Retrait différé de la prime REP + sans information préalable aux collègues : Combien concerné.es ?
Une information est-elle prévue par les services ?
Modalités de récupération des heures faites en trop

- Détachement et reclassement : exemple de Mme Péroux : PES cette année, détachée de la fonction publique hospitalière dont elle est titulaire depuis le 1^{er}.07.06 Les infirmières de la fonction publique hospitalière sont des fonctionnaires de catégorie A. Le reclassement devrait se faire à l'échelon correspondant au nombre de points d'indice détenu dans la FPH. Or elle est reclassée à un indice inférieur. Elle serait ainsi pénalisée alors que la loi de mobilité des fonctionnaires encourage les collègues à demander des détachements.

- Décision de la Dasen suite à l'avis du Comité médical : situation de Mme Legrand.

- Compte Personnel de Formation : quelles modalités de mise en œuvre ?

- Dispositif d'Accompagnement des Personnels : point sur les modalités de prise en charge, combien de collègues suivis ? Quels tuteurs ? Quel volume de formation proposée ?

- Collègues inspectés l'an dernier et n'ayant toujours pas reçu leur rapport d'inspection. Qu'en est-il ?

- Cas des collègues inspectés l'an passé et à nouveau éligibles à un entretien de carrière cette année dans le cadre du PPCR.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice Académique, l'expression de nos sentiments respectueux.

C.Daumar et E.Moreau

co-secrétaires départementales SNUipp-FSUCharente